



# Règlement de l'internat de l'établissement Saint-François-de-Sales 61000 Alençon

*L'internat de Saint-François-de-Sales a pour but d'offrir aux élèves les meilleures conditions possibles de travail dans le respect des règles de vie en collectivité, d'autonomie et de sens des responsabilités.*

*Le respect de ce règlement constitue la meilleure garantie pour préserver les libertés individuelles au sein d'un groupe et les équilibres entre les individus qui le composent. La finalité n'est pas tant de contraindre que de veiller au bon déroulement de la vie en collectivité.*

## Article 1 - RESPECT DES HORAIRES

### MATIN

06h40 : Lever.

07h00 - 07h50 : Petit Déjeuner.

07h30 : Fermeture de l'internat.

### SOIR

16h40 - 17h00 : Gouter, Récréation,

17h00 - 19h00 : Etude pour tous les internes.

19h00 : Diner.

20h00 - 21h00 : Etude.

21h00 - 22h00 : Retour à l'internat et temps de convivialité.

Extinction des feux pour 22h00.

## Article 2 - CHAMBRE et HYGIENE DE VIE

En début d'année scolaire un état des lieux de la chambre sera établi avec le surveillant de l'internat et sera vérifié régulièrement. Toute dégradation occasionnée par l'élève sera facturée aux parents. Pour éviter ce risque et par mesure de sécurité, le regroupement de plusieurs élèves dans une même chambre ne sera pas admis.

Par mesure d'hygiène et pour faciliter le travail du personnel d'entretien, l'élève devra chaque matin ranger sa chambre :

- Faire son lit.
- Ranger son bureau.
- Placer dans l'armoire tout vêtement, chaussures et sacs.
- Nettoyer après chaque toilette le lavabo, ranger ses produits de toilette et étendre soigneusement sa serviette et son gant de toilette.

Il devra en plus :

- Débarrasser le sol de tout objet et effet personnel.
- Ne pas utiliser des punaises, du scotch ou épingle pour fixer au mur posters, photos ou affiches. **La décoration murale restera simple.**
- Défaire son lit à chaque départ de vacances et emporter tout le linge.

Pour des raisons évidentes de sécurité, **il est interdit** :

- D'utiliser une bouilloire et rallonge électrique dans votre chambre.
- De laisser brancher des appareils électriques (sèche-cheveux, lisseur, rasoir, chargeur de téléphone portable).
- D'introduire des objets dangereux (couteaux, fourchettes, objet en verre....) seuls les gobelets en plastique sont autorisés dans les chambres.

- De se pencher à la fenêtre.

#### Alarme et évacuation :

Les dispositifs de sécurité doivent être **IMPERATIVEMENT** respectés. Le déclenchement de l'alarme doit être suivi de l'évacuation immédiate de tous les élèves. Des exercices d'évacuations auront lieu dans l'année. Les consignes d'évacuation sont à disposition des élèves à chaque étage.

#### Circulation d'un étage à un autre :

Afin de respecter le repos de tous, tous les déplacements seront très exceptionnels.

### **Article 3 - SOMMEIL et EXTINCTION DES FEUX**

Chaque jeune, après une journée de travail, a besoin d'un sommeil réparateur. Le retour dans les chambres se fera dans le calme. Un temps de partage étant prévu de 21h à 22h, les déplacements dans les chambres des camarades sont exceptionnels. L'extinction des feux est prévue à 22h.

Par conséquent, il n'est pas nécessaire :

- D'apporter console de jeux, ordinateur portable, lecteur DVD etc.
- D'utiliser son téléphone portable après 21h45, il devra être éteint.

**En cas de non respect des ces règlements, le matériel sera remis au Cadre Educatif et lui sera rendu après un entretien.**

### **Article 4 - RESPECT ET HONNETETE**

#### Respect :

La vie en collectivité est riche en échanges et partages mais elle doit aussi être fondée sur un climat de respect mutuel.

Chacun aura le devoir de RESPECTER non seulement les adultes qui l'entourent mais également tous les camarades.

**Aucune agressivité verbale ou physique ne peut être tolérée.**

Tout acte de violence physique fera l'objet d'une convocation au bureau Cadre Educatif dès le lendemain matin. Il en sera de même concernant l'insolence envers un surveillant ou toute autre personne.

L'élève doit avoir une tenue vestimentaire correcte, décente et adaptée aux exigences de la vie scolaire. A titre d'exemples : pas de jupes trop courtes, de vêtements moulants, de vêtements ou chaussures déchirés, pas de sous vêtements apparents, pas de tenue trop dénudées, les pantalons doivent être portés décentement. L'élève réserve une tenue de sport (short, survêtement et maillot) pour le cours d'E.P.S., il les apporte dans un sac réservé à cet effet. Dans le cas contraire, il sera accompagné dans sa chambre pour se changer.

#### Honnêteté :

L'emprunt ou l'appropriation du bien d'autrui ne peut être accepté comme mode normal de fonctionnement. De même que le troc et la vente d'objets entre élèves, souvent occasion de pression sur des plus jeunes, ne peuvent être tolérés.

### **Article 5 - RESPONSABILITE**

En aucun cas, l'Etablissement Saint-François de Sales ne peut être tenu pour responsable du vol, de perte d'argent, d'appareil ou objet de valeur (bijou, montre, portable ...)

Il en est de même pour toute détérioration de tous ces objets. Certains appareils onéreux (lecteur DVD ou autre sont inutiles pour la réussite scolaire)

### **Article 6 - SORTIES**

Mercredi, sortie libre :

Les internes qui le désirent peuvent rentrer le mercredi après midi dans leur famille. Les internes du lycée (2ndes, 1ères, terminales) sont autorisés à sortir le Mercredi après-midi de 12h30 à 17h00 avec l'autorisation écrite des parents. Une circulaire prévue à cet effet vous sera proposée en début d'année.  
**16h30 - 16h55 : GOUTERS.**  
**17h00 - 19h00 : ETUDE.**

#### Activité extrascolaires :

Les sorties pour activités extrascolaires (sports en club, cours de musique, leçons de code ou de conduite) sont acceptées avec l'autorisation des parents. **L'élève devra obligatoirement se pointer auprès du personnel de vie scolaire au moment du départ.**

Nous conseillons aux intéressés de choisir plutôt le mercredi après-midi afin de préserver les heures d'étude.

#### Comportement à l'extérieur :

En ville et dans tout déplacement, un élève est porteur de l'image de l'établissement. Il doit donc veiller aux règles de bienséance et de politesse qui sont celles de la famille et de l'établissement Saint-François de Sales.

**L'internat se réserve le droit de suspendre toute sortie du mercredi en cas de problèmes :  
Indiscipline, manque de travail, retards trop fréquents.**

### **Article 7 - ABSENCES :**

*Toute absence à l'internat doit être signalée le plus tôt possible à Monsieur Lemasson, Cadre Educatif ou au personnel de la vie scolaire et confirmée par mail :*

**M. Mme XXXXXXXXXXXX 02.33.82.43.15 ou 06.30.98.55.90 mail :**  
**XXXXXXXXXXXXXXXXXX**

**Monsieur Quéru (internat des garçons) 07.85.49.32.94 mail :**  
**XXXXXXXXXXXXXXXXXX**

**Madame Maunoury (internat des filles) 06.30.98.18.71  
mail :XXXXXXXXXXXXXXXXXX**

**Tout élève quittant l'internat sans autorisation sera convoqué au bureau de M. Mme  
XXXXXXXXXXXXXXXXXX.**

Les autorisations de sortie signées des parents doivent être remises par l'élève au surveillant dès le **lundi soir.**

### **Article 8 - ETUDE et DISCIPLINE :**

L'étude doit permettre aux élèves de préparer leurs leçons ou devoirs dans une ambiance studieuse. Pour respecter le travail de chacun, le silence est de rigueur et tout déplacement se fera avec l'accord du personnel de surveillance.

**Les études sont OBLIGATOIRES. Aucune absence ou retard non justifié ne sera toléré.**

L'élève qui rejoint une étude déjà commencée doit le faire dans le silence afin de ne pas perturber le travail de ses camarades.

### **Article 9 - SANTE :**

En cas de maladie ou d'accident, l'élève est pris en charge par le personnel de surveillance et reçoit les premiers soins. Si nécessaire, la vie scolaire contactera la famille pour un éventuel retour au domicile ou pour prendre un rendez vous médical. Dans les cas graves, les pompiers et la famille sont prévenus et l'élève peut être transporté à l'hôpital par les services d'urgence.

**Les familles doivent aviser le Cadre Educatif des traitements spéciaux prescrits aux élèves en remettant une copie de l'ordonnance du médecin ainsi que les médicaments nécessaires.**

### **Article 10 - TABAC, ALCOOL et DROGUES :**

#### Lutte contre le tabagisme :

Il est strictement interdit de fumer dans les bâtiments. Pour les élèves du lycée uniquement, un espace réservé est prévu à cet effet.

### Alcool et drogues :

L'introduction dans l'établissement d'alcool et de drogues est **formellement interdite.**

Tout élève qui sera sous l'emprise d'alcool ou drogues sera exclu dans les plus brefs délais jusqu'au conseil de discipline.

Concernant la possession de drogues ou autres produits illicites, l'établissement sera dans l'obligation d'alerter les autorités compétentes. L'élève sera immédiatement confié à ses parents en attendant un conseil de discipline. Nous demandons aussi aux parents de nous aider à éradiquer ce fléau qui détruit le jeune...

### **Article 11 - RETOUR LE WEEK-END (accueil le dimanche soir)**

Le responsable légal précisera obligatoirement l'heure de retour au moyen d'un document qui lui sera communiqué en début d'année. Il est tenu d'informer l'établissement en cas de retard ou d'empêchement

au 02 33 82 43 19

### **L'accueil se fera le dimanche soir à partir de 20h00 et jusqu'à 22h20 (heure de fermeture des grilles)**

Après 22h20 il ne sera plus possible de pénétrer dans l'établissement. (sauf si retard du train - dans ce cas l'élève demande un justificatif à la SNCF)

Après le retour dans l'établissement aucune sortie n'est autorisée.

### **Article 12- COMPORTEMENT INACCEPTABLE (la liste suivante n'est pas exhaustive..)**

- Violence physique ou verbale.
- Insolence envers le personnel de l'établissement.
- Vol.
- Etat d'ébriété ou sous l'emprise de drogue.
- Consommation d'alcool, de produits illicites dans l'enceinte de l'établissement.
- Possession d'alcool, de drogues, d'objets dangereux dans l'établissement.
- Utilisation ou détérioration du matériel de sécurité.
- Jeux portant atteinte à la sécurité.

L'internat est un service rendu aux familles.

L'élève demandant son admission s'engage à en respecter le règlement.

Tout manquement grave à l'observation de celui-ci peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive, de l'internat.